

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Archives régionales	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L4221-1 et suivants,

VU le Code du patrimoine

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de don d'archives privées et transfert d'archives publiques avec la Société d'économie mixte "SEM Régionale des Pays de la Loire" présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

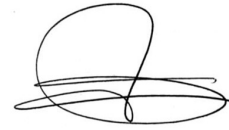
APPROUVE

la convention de don d'archives privées et transfert d'archives publiques avec la Société publique locale "Société Publique Régionale des Pays de la Loire" présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs